



Kolly Nicolas, Chevalley Michel

Institutionnaliser par décret le Ranz des vaches au rang d'hymne officiel du Canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.02.19

Transmission au CE : *19.02.19

Dépôt et Développement

Contrairement au canton de Fribourg, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel ou du Jura, pour ne citer que ceux-là, possèdent leur hymne cantonal officiel.

Le Ranz des vaches s'est pourtant imposé progressivement comme hymne cantonal officieux, notamment grâce à la Fête des Vignerons de Vevey. Il est connu des jeunes et des moins jeunes, et est chanté à toutes occasions. Il figure d'ailleurs sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Dans leur ouvrage à paraître « *Le ranz des vaches. Du chant des bergers à l'hymne patriotique* », les historiens, Guy S. Métraux et Anne Philipona, se penchent sur le glissement qui s'est opéré, d'une mélodie pastorale alpestre en un motif musical savant, exploité par des compositeurs tels que Laborde, musicien à la cour de Louis XVI, Beethoven, Meyerbeer, Berlioz ou, plus près de nous, par I Muvrini, ou Bastian Baker.

La version officielle (couplets 1, 2, 3, ...) est chantée en patois fribourgeois. Elle se montre ainsi respectueuse des sensibilités propres à chacune des parties linguistiques du canton. On peut ainsi dire que le ranz des vaches est autant connu et chanté dans les deux régions linguistiques de notre canton.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 69 al. 1 let. c LGC, nous demandons par la présente motion l'institutionnalisation par décret du Ranz des vaches au rang d'hymne officiel du Canton de Fribourg.

En cas d'acceptation du présent décret, nous invitons le Conseil d'Etat de le ratifier le 20 juillet 2019, lors de la journée officielle fribourgeoise à la Fête des Vignerons et, lors d'une manifestation ouverte au public.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).